

Le 26 JUL. 2017

ARE Normandie

A l'attention du Service Urbanisme
Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
ZAC de la Vignerie, rue des entreprises
CS 10056
14165 Dives-sur-Mer Cedex

Téléphone : 0969321841
Télécopie :

Courriel : erdf-are-normandie@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : TSIMBI KOUMBA Aldo

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
CAEN, le 20/07/2017

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA01433817D0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE JULES CAPELIEZ
14510 HOULGATE
Référence cadastrale : Section AO, Parcelle n° 134 P
Nom du demandeur : RESSOUCHES PHILLIPPE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 199 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

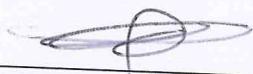
Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 199 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aldo TSIMBI KOUMBA

Votre conseiller



¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

